

En complément peut s'ajouter l'éco-prêt à taux zéro :

L'éco-prêt à taux zéro pour l'assainissement

Prêt mis en place par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

- Pour les résidences principales construites **avant le 01/01/1990**
- Prêt accordé sans condition de ressources, jusqu'à 10 000€
- Achever les travaux **dans les 2 ans** qui suivent l'attribution du prêt
- Remboursement possible jusqu'à 10 ans

La démarche :

- Se procurer le formulaire auprès d'une banque participante* ou sur <http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/eco-pret-taux-zero-eco-ptz>
- Remplir le formulaire Devis par l'entreprise choisie et par le SPANC
- Remettre un exemplaire à la banque et les documents demandés
- Attendre la validation et prévenir le SPANC avant le début des travaux
- A la fin des travaux, adresser à la banque le formulaire Facture et les factures acquittées

*Liste des banques accordant un éco-prêt

Banque BCP	CIC	Crédit Mutuel	MA Banque
Banque Chalus	Crédit Agricole	Domofinance	Natixis
Banque Populaire	Crédit du Nord	KUTXA Banque	Société Générale
BNP Paribas	Crédit Foncier	La Banque Postale	Solféa
Caisse d'Épargne	Crédit Immobilier de France	LCL	Société Marseillaise de Crédit

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est à votre disposition pour toute information et pour vous accompagner dans l'ensemble de vos démarches.

Vous pouvez contacter le SPANC au 04.50.77.09.45 ou sur spanc@cc-ur.fr



Guide des aides pour la réhabilitation de systèmes d'Assainissement Non Collectif non-conformes



Par délibérations n°CC12/2021: Il est accordé aux usagers, pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif, **un forfait de 2000€** par la Communauté de Communes Usse et Rhône. Une subvention par les Conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie est possible sous certaines conditions.

-Forfait de 2 000€ pour les 30 premiers usagers signataires d'une convention d'engagement.

-Par le Conseil Départemental de l'Ain : une aide de 20% des travaux Hors Taxes pour un plafond de 10000€, (soit une aide maximale de 2000€) pour les communes de l'Ain.

OU

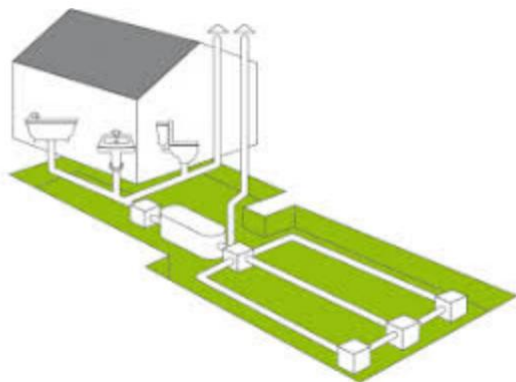
- Par le Conseil Départemental de Haute-Savoie : une aide de 30% pour la réalisation de l'étude de dimensionnement détaillée, plafonnée à 450€ HT, pour les communes de la Haute-Savoie.

Conditions et engagements de l'utilisateur

Critères d'attribution des subventions des conseils départementaux :

- Les subventions ne s'appliquent que pour **les résidences principales antérieures à 1996.**
- La subvention du Conseil Départemental de l'Ain n'est **applicable que pour les communes de l'Ain.**
- La subvention du Conseil Départemental de Haute-Savoie n'est **applicable que pour les communes de la Haute-Savoie.**
- Pour bénéficier du forfait, il est demandé à l'utilisateur de **compléter et de signer la convention d'engagement avec la CCUR.**
- De même l'utilisateur à **l'obligation de faire appel à un bureau d'étude spécialisé** pour faire l'étude préalable d'avant-projet. Cette étude permet de dimensionner et d'implanter une solution d'assainissement individuel respectant la réglementation en tenant compte de la configuration de votre habitation ainsi que celle de votre terrain.
- L'ensemble des travaux est réalisé par des professionnels.
- **Les travaux devront être finalisés avant le 31/12/2022.**

Attention : L'utilisateur prend acte que si les travaux ne sont pas achevés dans les délais impartis et que l'installation n'est pas conforme, l'utilisateur ne percevra AUCUN financement.



La Procédure

ETAPE 1 : Engagement

- Compléter et signer la convention d'engagement avec la CCUR
- Déposer la convention au SPANC



ETAPE 2 : Constitution du dossier

- Faire appel à un bureau d'étude pour l'étude de faisabilité préalable (Étude de définition et dimensionnement de la filière)
- Déposer l'étude de faisabilité au SPANC pour la validation du projet dans le respect de l'arrêté du 07/03/2012, relatif aux prescriptions techniques + le formulaire « Examen préalable à la conception d'un dispositif d'assainissement non collectif »
- Réaliser un ou plusieurs devis par des professionnels choisis par l'utilisateur
- Transmettre au SPANC le devis retenu pour validation



ETAPE 3 : Les travaux

- Une semaine avant le début des travaux, Prévenir le SPANC pour le suivi du chantier
- Réalisation des travaux sous contrôle du SPANC
- A la fin des travaux, le SPANC délivre le certificat de conformité si les travaux ont été correctement réalisés



ETAPE 4 : Versement des subventions

- Constitution du dossier de demande de subventions (Factures acquittées, certificat de conformité et un RIB)
- Dépôt du dossier de demande de subventions auprès du SPANC
- Reversement des subventions à l'utilisateur par la CCUR